

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS **ET DE LA FORMULE VAC'EN SPORTS**

L'école des sports est une structure municipale au sein de la Direction du service Jeunesse et Sports qui proposent des activités sportives pour les enfants encadrés par des éducateurs diplômés. Sa mission est d'inculquer aux enfants des valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et de la notion de bien être et de plaisir. Cette approche sportive se limite à la découverte mais ne prépare pas à la compétition.

ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES

L'école municipale des sports est ouverte aux enfants fréquentant les écoles élémentaires villeneuvoises du CP au CM2, et pour les enfants de 4 à 5 ans.
Pendant les vacances scolaires, il est programmé une formule vac'en sports pour les enfants âgés de 8 à 14 ans fréquentant les écoles Villeneuvoises.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour l'école municipale des sports les inscriptions débutent au début de l'année scolaire dans la limite des places disponibles, celle-ci ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Leur admission reste soumise à l'acceptation du dossier d'inscription à déposer au service municipal des sports, 18-20 avenue de l'Europe. Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé.
L'inscription à une formule sport est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité. Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée. L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier complet de l'inscription. Un délai de deux semaines vous sera accordé afin de pouvoir compléter celui-ci, au-delà, la place sera attribuée à une personne inscrite en liste d'attente.
Les inscriptions aux vac'en sports débutent un mois avant le début des activités, les places seront attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée. L'inscription de l'adhérent ne sera définitive qu'après le dépôt complet du dossier de l'inscription.
L'inscription de l'adhérent ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, correctement rempli et signé et accompagné des pièces listées suivantes :

- 1 fiche de renseignement ou 1 fiche d'inscription au stage vac'en sports,
- 1 photo,
- 1 certificat médical datant de moins de trois mois avec la mention « activité multisports »,
- le règlement intérieur signé,
- une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire ou multirisque couvrant les activités multisports,
- le règlement des droits d'inscription (les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil Municipal).

Cette participation est due une fois pour toute l'année d'octobre à mai pour l'EMS, et une fois avant chaque session de la formule vac'en sports pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENTS

L'inscription à un cycle ou un stage vac'en sports est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation en cas d'absence d'un éducateur ou pour problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de séance.

Le service municipal des sports se réserve, en fonction des circonstances, le droit d'annuler des séances prévues. Dans cette situation, les parents ainsi que l'école de l'enfant concerné sont avertis dans les plus brefs délais. Si les parents sont dans l'incapacité de récupérer leur(s) enfant (s), ce(s) dernier(s) sera (ont) automatiquement pris en charge par l'école (étude) puis les animateurs de l'Enfance le cas échéant (garderie). A noter que ces services ne seront pas facturés aux parents en cas d'annulation le jour même.

ARTICLE 4 – LA SECURITE/ASSURANCE

Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les activités multisports.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, les enfants qui par leur attitude ou leur comportement troubleront le bon déroulement des séances pourront être exclus, de façon temporaire ou définitive de l'activité. Les parents en seront informés par courrier.

Le service municipal des sports décline toute responsabilités pour les vols, pertes ou détériorations d'effets ou de matériel personnel pouvant survenir aux membres de l'école des sports ou vac'en sports. Les participants, et par extension leurs parents, restent responsables des dégâts occasionnés aux autres adhérents ou au matériel mis à leur disposition.

La responsabilité des n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant. Les enfants sont repris par à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription.

A l'issue de l'activité, les enfants pourront éventuellement quitter seuls le gymnase. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier administratif.

Les parents ne sont, en aucun cas, autorisés à pénétrer dans l'enceinte d'un groupe scolaire pour déposer ou récupérer leur enfant.

ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS

Les enfants se doivent d’assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l’activité (survêtement, tee-shirt, baskets...).

Toute absence non excusée à plus de 4 séances consécutives entrainera la radiation de l’enfant concerné. Une telle situation fera l’objet d’un courrier adressé aux parents.

Pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN

Partie à découper

.....
Je soussigné(e)

Année

Tuteur ou parent de l’enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’Ecole Municipale des Sports et de la formule Vac’en Sports ci-dessus et s’engage à le respecter tout au long de l’année.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »